

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Perrut

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour assurer une « représentation universelle des salariés des TPE » (entreprises de moins de 11 salariés) ne se justifie pas.

En effet, il n'y a aucune nécessité d'une telle représentation institutionnelle, compte tenu du fait que dans ces entreprises le dialogue entre le chef d'entreprise et les personnes qu'il emploie est direct et naturel.

De plus, l'instauration de telles structures formalisées complexifierait encore la tâche des dirigeants de ces entreprises alors qu'ils réclament, plus que jamais, une simplification de l'ensemble des normes qui leur sont applicables.

Au final, un tel dispositif de représentation institutionnelle des salariés dans les entreprises de moins de 11 salariés risque d'accumuler les contraintes supplémentaires et d'ouvrir de nouvelles problématiques très difficiles à résoudre.

Tout cela aura inévitablement des effets négatifs sur l'emploi dans ce type d'entreprises qui, pourtant, ont créé près d'un million deux cent mille emplois nets dans les trente dernières années et qui ont durement ressenti les effets de la crise économique.